

## COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

### RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

### Réunion du 13 Décembre 2022

Présents : MM DELIANCE, PELLET, VERNAY, BOURDON, BACONNET

Excusé : Mr GUTIERREZ

#### Courriers :

- de JS Bresse Dombes par rapport au nom de l'arbitre match seniors D5 poule C du 27/11/22
- de l'Ol. Rives de l'Ain pour le match D4 opposé à Oyonnax ATT du 11/12/22
- de Oyonnax ATT pour le match du 11/12/22
- de Culoz Gd Colombier portant réclamation contre CS Belley en U18
- du Président de Chatillon la Palud Mr TROUILLOT
- de Mme STALPAERT, déléguée du match Béon/Salazie
- de FC Plaine Tonique pour indemnité kilométrique
- de Samuel Pochon, arbitre de la rencontre Guéreins 2/St Martin du Mont 2
- de ESB Marboz pour absence de délégué contre Plaine Tonique en D1
- de Mr FORGERON Kevin, arbitre de la rencontre ci-dessus
- du FC Veyle Saône portant réclamation contre St Denis Ambutrix 1
- du SC Portes de l'Ain portant réclamation contre Misérieux Trévoux 3 en U18 D4 poule J

#### Dossier n° 103

**Match n° 24708467 : Ol. Sud Revermont 2 / Injoux Génissiat 1 – Seniors D4 poule A – du 04/12/2022**

Courrier du club d'Injoux Génissiat annonçant le forfait de son équipe : 2<sup>ème</sup> forfait

Score :

Ol. Sud Revermont 2 : 3 buts / 3 points

Injoux Génissiat 1 : 0 but / - 1 point

Le club d'Injoux Génissiat est redevable de la somme de 64 €uros au District.

#### Dossier n° 104

**Match n° 25134281 : Montréal 3 / St Martin Maillat CV 2 – Seniors D5 poule E – du 11/12/2022**

Courrier du club de St Martin Maillat CV annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait

Score :

Montréal 3 : 3 buts / 3 points

St Martin Maillat CV 2 : 0 but / - 1 point

Le club de St Martin Maillat CV est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 105**

#### **Match n° 25401307 : Bourg Fo 1 / Plastics Vallée 3 – U18 D3 poule D – du 10/12/2022**

Courrier du club du Bourg Fo annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

Plastics Vallée 3 : 3 buts / 3 points

Bourg Fo 1 : 0 but / - 1 point

Le club de Bourg Fo est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 106**

#### **Match n° 25401251 : Bord de Veyle 1 / Veyle Saône 1 – U18 D2 poule A – du 10/12/2022**

S'agissant d'un premier report, la Commission Sportive avait sommé Bord de Veyle de jouer ce match car c'est la fin de la 2<sup>ème</sup> phase.

Le terrain de Bord de Veyle étant jugé « impraticable » par le club sans qu'il y ait un « arrêté municipal ».

A ce titre, le club adversaire, le FC Veyle Saône, a proposé à plusieurs reprises d'aller jouer ce match chez eux, le club de Bord de Veyle a refusé.

En conséquence et après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, la commission donne match perdu par pénalité à Bord de Veyle.

#### **Score :**

Bord de Veyle 1 : 0 but / - 1 point

FC Veyle Saône : 3 buts / 3 points

Le club de Bord de Veyle est redevable de la somme de 27 €uros (pour un 2<sup>ème</sup> forfait) au District.

### **Dossier n° 107**

#### **Match n° 24708608 : CS Belley 2 / US Dombes 2 – Seniors D4 poule B – du 11/12/2022**

Courrier du club de US Dombes annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

CS Belley 2 : 3 buts / 3 points

US Dombes 2 : 0 but / - 1 point

Le club de US Dombes est redevable de la somme de 44 €uros au District.

### **Dossier n° 108**

#### **Match n° 25131961 : CS Belley 1 / Ambronay St Jean Vx 1 – Seniors Féminines à 8 poule B – du 10/12/2022**

Courrier du club d'Ambronay St Jean Vx annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

#### **Score :**

CS Belley 1 : 3 buts / 3 points

Ambronay St Jean Vx 1 : 0 but / - 1 point

Le club d'Ambronay St Jean Vx est redevable de la somme de 20 €uros au District.

### **Dossier n° 109**

#### **Match n° 24595638 : Guéreins 2 / St Martin du Mont 2 – Seniors D3 poule C – du 11/12/2022**

L'arbitre de la rencontre Mr Samuel POCHON s'est déplacé et a décidé de ne pas faire jouer la rencontre du fait du terrain impraticable.

En conséquence, le club de Guéreins est redevable des frais kilométriques à l'arbitre Mr Samuel POCHON soit 128 km (aller/retour) x 0,45 € = 66,60 €uros, chèque à faire transiter par le District.

La commission transmet le dossier à la commission compétente pour reprogrammation.

### **Dossier n° 110**

#### **Match n° 24708734 : Veyle Vieux Jonc 1 / St Etienne sur Chalaronne 1 – Seniors D4 poule C – du 04/12/2022**

Réserve d'avant match de Veyle Vieux Jonc sur le nombre de joueurs à licences « mutation » de l'équipe de St Etienne sur Chalaronne : non recevable car insuffisamment motivée.

La commission confirme le résultat acquis sur le terrain.

Le club de Veyle Vieux Jonc est redevable de la somme de 49 €uros au District (frais de dossier).

#### **Dossier n° 111**

**Match n° 24708474 : Oyonnax ATT 2 / Ol. Rives de l'Ain 2 – Seniors D4 poule A – du 11/12/2022**

Courrier du club de Ol. Rives de l'Ain annonçant le forfait de son équipe : 1<sup>er</sup> forfait.

Score :

Oyonnax ATT 2 : 3 buts / 3 points

Ol. Rives de l'Ain 2 : 0 but / - 1 point

Le club de l'Ol. Rives de l'Ain est redevable de la somme de 44 €uros au District.

#### **Dossier n° 112**

**Match n° 24708866 : Cormoranche 1 / Veyle Saône 3 – Seniors D4 poule D – du 04/12/2022**

Suite au rapport de Mr l'arbitre, Mr BENAFITOU Fouzy, indiquant l'arrêt du match à la 70<sup>ème</sup> minute pour cause de blessure du joueur de NAVOIZAT Antoine, licence n° 2508675187, la commission décide de donner le match « à rejouer ».

Dossier transmis à la commission compétente.

#### **Dossier n° 113**

**Match n° 25131954 : Plaine de l'Ain 1 / Dortan Lavancia 1 – Féminines à 8 Seniors poule B – du 13/12/2022**

Réclamation d'après match du club de Dortan Lavancia sur le nombre de joueuses à « licence mutation » hors période de l'équipe de Plaine de l'Ain.

Après vérification, il s'avère que 3 joueuses de Plaine de l'Ain ont des licences « mutation hors période » au lieu de 2 (article 160 des RG).

La commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Plaine de l'Ain.

Score :

Dortan Lavancia 1 : 0 but / 3 points

Plaine de l'Ain 1 : 0 but / 0 point

Le club de Plaine de l'Ain est redevable de la somme de 49 €uros au District (frais de dossier).

#### **Additif au Dossier n° 102**

Courrier reçu de Mr TROUILLOT, Président du club de Chatillon la Palud, qui confirme que Mr PLAISANT, arbitre ZZ, pour le match n° 25134211, ne s'est pas présenté et de ce fait, c'est Mr DEVIGNE Grégory, licence n° 2558611345, qui a arbitré ce match.

En conséquence et en vertu de l'article 42.14.12 des RG du District, Mr PLAISANT Nicolas, licence n° 2578627405, doit adresser une demande écrite à la Commission des Règlements pour pouvoir arbitrer et être à nouveau qualifié.

Mr PLAISANT Nicolas reste en état de suspension jusqu'à ce qu'il fasse son arbitrage avec date d'effet au 19/12/2022.

Le Président de la Commission  
Maurice DELIANCE